

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIÉS**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 23 septembre 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

57\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Horaires de l'école de musique

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

**Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, Romain POLLART, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Fanny RICHARD, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS.

**Ont donné pouvoir (3) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

**Excusée (1) :** Marie-Claire DELAIRE

Chaque année, le Conseil Municipal fixe le nombre d'heures octroyées à chaque Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de l'école de musique.

A compter du 1er octobre 2021 l'école municipale de musique sera composée de :

- un professeur de clarinette à raison de 2 h 30 ;
- un professeur de flûte rémunéré à raison de 4 h 15 ;
- un professeur de saxophone rémunéré à raison de 6 h 30 ;
- un professeur de trompette-tuba-trombone rémunéré à raison de 4 h 00 ;
- un professeur de batterie rémunéré à raison de 6 h 00 ;
- un professeur de guitare rémunéré à raison de 7 h 00 ;
- un professeur de cor rémunéré à raison de 2 h 00 ;
- un professeur de piano rémunéré à raison de 18 h 30.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De fixer le nombre d'heures pour les professeurs de l'école de musique.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

